

DOSSIER : SCT-2001-12

DATE : 20150211

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

ENTRE :)
)
LA NATION MICMAC DE GESPEG) M^e Benoît Champoux et M^e David Boisvert,
) pour la revendicatrice
)
Revendicatrice)
)
– et –)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA)
Représentée par le ministère des Affaires)
indiennes et du Nord canadien) M^e Dah Yoon Min, pour l’intimée
)
)
Intimée)
)
)
)
)

ORDONNANCE

L’honorable Johanne Mainville

COMPTE TENU des directives du Tribunal lors des audiences tenues les 14, 19, 20 et 21 janvier 2015 ainsi que de la demande de prorogation de délai soumise par les parties le 10 février 2015, le **TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[1] La revendicatrice déposera son mémoire des faits et du droit au plus tard le 18 février 2015.

[2] L'intimée déposera son mémoire des faits et du droit au plus tard le 11 mars 2015.

[3] Les plaidoiries seront entendues les 8 et 9 avril 2015 à la Cour fédérale à Montréal et débiteront à 9h30. Le début de l'audience sera consacré aux plaidoiries sur l'admissibilité de l'onglet 392 du volume 10 du cahier conjoint de documents, qui a été retiré par consentement des parties lors de l'audience du 14 janvier 2015.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville